



Rapport général

Organisée à Dakar les 3, 4 et 5 juillet 2006, sous la Présidence du Maire de Dakar, Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, la cinquième conférence de l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone a rassemblé les représentants des villes d'Abidjan, de Bamako, de Brazzaville, de Conakry, de Cotonou, de Dakar, de Kinshasa, de Libreville, de Lomé, de N'Djaména, de Niamey et de Ouagadougou accompagnés, chacun, des représentants de leurs Etats respectifs impliqués dans la gestion de l'état civil. Les villes sénégalaises membres de l'AIMF, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor ont également participé à l'ensemble des travaux.

L'Observatoire de l'état civil a également accueilli des représentants des villes de Bruxelles et de Liège en qualité d'observateurs. Se sont joints également aux travaux des représentants d'organes de presse, des représentants des autorités traditionnelles et religieuses ainsi que plusieurs élus nationaux et locaux maliens et sénégalais. Près de 80 participants provenant de 12 pays ont participé aux débats consacrés cette année à : « Etat civil et éducation citoyenne ».

La cérémonie d'ouverture a été marquée par trois allocutions : celle du Maire de Dakar, Président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, **Monsieur Pape DIOP**, celle du Représentant du Secrétariat Permanent de l'AIMF, **Monsieur Bruno LEUVREY** et celle de **Monsieur Aly LO**, Président de l'Association nationale des conseillers ruraux du Sénégal.

Dans son allocution de bienvenue, le Maire de Dakar a exprimé sa profonde satisfaction du retour à Dakar de l'Observatoire de l'état civil qui avait déjà eu l'occasion, en 2003, de tenir une session remarquable. Il a rappelé le rôle de cette tribune, à la fois cadre de concertation et force de proposition au service des Etats et des villes d'Afrique francophone membres de l'AIMF. Le Maire de Dakar a également insisté sur la nécessité collective de se doter d'un état civil fiable afin de permettre aux autorités publiques de répondre, par une meilleure connaissance statistique, aux attentes des populations et de satisfaire ainsi aux impératifs de bonne gouvernance et d'état de droit. Les états civils

d'Afrique francophone sont en effet aujourd'hui confrontés à des problèmes multidimensionnels, parmi ceux-ci, le poids des traditions qui conduit, par exemple, les familles à ne pas déclarer le décès d'un parent, au prétexte que cette démarche risque de leur porter malheur. Le Maire de Dakar a demandé aux représentants des médias, des autorités religieuses et traditionnelles, aux acteurs du développement de base, aux élus nationaux présents de ne ménager aucun effort pour formuler des recommandations pratiques et pertinentes afin de donner aux autorités locales et nationales les moyens de réaliser des sauts qualitatifs dans le domaine de l'état civil.

Le représentant du secrétariat permanent de l'AIMF a rappelé que l'association intervient dans l'ensemble des Etats de l'Afrique francophone pour moderniser la gestion de l'état civil. Son système est reconnu et, c'est lui qui a été étendu en Tunisie, puis au Bénin, au Burkina, au Cameroun, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Guinée, à Madagascar, au Niger, au Tchad, au Togo, au Sénégal et au Mali... Toutefois, au-delà de la maîtrise de l'outil technique, il importe de créer les conditions d'un environnement législatif et sociologique favorable à la durabilité. Le représentant du secrétariat permanent de l'AIMF a invité les membres de l'Observatoire à déterminer les valeurs qui transcendent la simple démarche technique et faire en sorte que la non-déclaration des faits d'état civil soit considérée comme un véritable problème de société.

Le Président de l'Association nationale des conseillers ruraux du Sénégal a pour sa part insisté sur la nécessité de pérenniser les acquis de la modernisation des services d'état civil entrepris par les grandes villes du Sénégal avec l'appui de la ville de Dakar et de l'AIMF. Les élus locaux et nationaux doivent contribuer à améliorer ces services auprès des populations. Parce que l'état civil est une des premières compétences transférées aux maires dans le cadre du processus de décentralisation, il importe de soutenir toute démarche visant à encourager les déclarations de naissance sur l'ensemble du territoire sénégalais. A titre d'exemple, le Président de l'Association nationale des conseillers ruraux du Sénégal propose une modification de la législation en vigueur pour confier la qualité d'officier d'état civil aux responsables des chefs lieux des communautés rurales.

Après la cérémonie d'ouverture, les participants se sont réunis en session plénière pour entendre une communication de la délégation de Bamako consacrée aux efforts entrepris par l'Etat malien dans le cadre du Programme national d'éducation à la citoyenneté 2005-2006.

L'objectif de ce programme qui doit permettre à tous les citoyens de participer au processus de gouvernance démocratique s'est traduit par un effort tout particulier en faveur de l'encouragement à déclarer les faits d'état civil. A cet effet, plusieurs activités pédagogiques ainsi que des animations parascolaires via la Télévision nationale, les radios, les boîtes à images, ont été déployées sur l'ensemble du territoire. A partir d'une fiction « Les bons conseils de grand-mère Fanta », un guide du citoyen « Inscrire les naissances, les mariages et les décès » a été élaboré par le Ministère de l'Administration territoriale et par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille avec le soutien de l'UNICEF et du PNUD. Ce document, diffusé aux participants de l'Observatoire, s'inscrit dans une démarche participative visant à démontrer que l'état civil est l'affaire de tous, à commencer par les principales composantes de la société civile, les leaders communautaires et religieux, les femmes et les jeunes.

La communication de la délégation malienne a suscité un débat parmi les participants. Le représentant du Président de l'Association nationale des Imams du Sénégal a indiqué que ces derniers sont, du fait, de leur proximité auprès des populations, « au cœur de l'état civil ». La Directrice du Centre national d'état civil, Mme Dème, a confirmé l'importance des responsables religieux (imams et curés) qui sont directement chargés d'attribuer le nom d'un enfant, qui procèdent par ailleurs à la célébration des mariages et qui délivrent à cette occasion des certificats dont la valeur pourrait être juridiquement reconnue. Le Coordinateur état civil APID du Mali, M. Allaye DIALL a pour sa part rappelé que la plupart des législations relatives à l'état civil reposent sur le principe de laïcité. Les autorités religieuses ne peuvent avoir en conséquence d'autre rôle que celui d'auxiliaires de l'état civil.

Constatant que cet élément n'avait pas été évoqué par les intervenants maliens, le représentant des communautés de base de Dakar a rappelé que, parmi les vecteurs de médiation, il importe de ne pas négliger la place de l'arbre à palabre qui, dans de nombreux villages, offre l'occasion, aux autorités publiques d'échanger directement avec les populations sur des problèmes qui les concernent, comme par exemple celui des déclarations d'état civil.

Sur la base d'un document de cadrage remis aux participants, le représentant du secrétariat permanent de l'Observatoire International de l'état civil a présenté la problématique générale de la session de l'Observatoire. Il a indiqué que l'objectif poursuivi par l'AIMF est de placer l'état civil au centre des débats et des discours politiques des élus

nationaux et locaux. Il importe en effet d'assortir à cette démarche, qui répond à des besoins immédiats des collectivités locales (modernisation des outils de travail des administrations), des objectifs à long terme, certes plus difficilement quantifiables, mais dont l'impact sur l'évolution des sociétés est indéniable. Au sein de l'AIMF, c'est la dimension citoyenne de l'état civil qu'il importe de prendre en considération, c'est-à-dire les liens qui doivent être tissés entre les autorités municipales et nationales avec les différents partenaires de la société civile (médias, associations, autorités traditionnelles et religieuses), afin de valoriser la déclaration des faits d'état civil.

Les participants ont ensuite été invités à se répartir au sein de trois ateliers chargés d'examiner sur le thème général de l'état civil et de l'éducation citoyenne :

- Atelier n° 1 : le rôle des médias ;
- Atelier n° 2 : le rôle des autorités traditionnelles et religieuses ;
- Atelier n° 3 : le rôle des élus

I – Etat civil et éducation citoyenne : le rôle des médias

Président : M. Adama SOW (Dakar)

Rapporteurs : Mme Ann-Sophie DENEYER (Bruxelles),
Mme Assia MHT ABBO (N'djamena); M. Rémi GNAKPA (Abidjan)

Les actes de l'état civil ne sont pas suffisamment déclarés dans les pays sous-développés, notamment sur le continent africain.

En effet, selon l'UNICEF, plus de 40% des naissances survenues en 2000 n'ont pas été enregistrées, soit près de 50 millions d'enfants.

C'est en Afrique que les taux d'enregistrement sont les plus faibles : plus de 70% des naissances (en 2000) n'ont pas été déclarées, contre 63% en Asie du Sud-Est, 31% au Moyen Orient et en Afrique du Nord, 22% en Asie de l'Est et 14% en Amérique Latine. Ces difficultés se mesurent dans les campagnes mais aussi dans les villes, notamment les capitales et les grandes métropoles.

Face au peu d'engouement des populations et au manque d'intérêt des décideurs pour les faits d'état civil, il importe de faire appel aux médias pour aider à relever le défi de la sous déclaration des actes d'état civil.

II - Etat civil et éducation citoyenne : le rôle des autorités traditionnelles et religieuses

Président : Monsieur Jules BALLE (CÔTE D'IVOIRE)

Rapporteurs : Abakar ABDOUL (TCHAD), Carmen FERNANDEZ (BELGIQUE, Liege), Ndigue DIOUF (SENEGAL)

Les participants ont procédé à l'identification des autorités traditionnelles et religieuses des pays d'Afrique francophone :

Autorités traditionnelles :

- Les Rois
- Les Sultans
- Les Chefs de cantons
- Les chefs de groupement de villages
- Les chefs de campement etc
- Les chefs de quartiers
- Les chefs de cellules
- Les chefs de rues
- Les chefs de villages
- Les chefs de villages hors cantons
- Les chefs de fractions
- Les chefs de ferricks (campement nomade)
- Les chefs de tribus
- Les chefs de terres (coutumiers)
- Les chefs coutumiers, garants de la tradition notamment vaudou
- Les chefs de familles

Autorités religieuses :

- Les Prêtres
- Les Pasteurs
- Les Marabouts et les Imams
- Les animistes ou religions traditionnelles

L'atelier a relevé l'importance des autorités traditionnelles et religieuses comme relais de proximité auprès des populations.

Ces autorités peuvent offrir des moyens de remédier à la faible déclaration des faits d'état civil, sans pour autant se substituer aux droits des familles ou des individus à déclarer auprès des services des mairies les événements qui les concernent.

III – Etat civil et éducation citoyenne : le rôle des élus nationaux et locaux

Président : M. Allaye DIALL, coordinateur APID-Etat civil MATCL-MALI.

Rapporteurs : Mme Maguette SEYDI (Dakar), Mme Danielle ADRIAENSSENS (Liège), M. Issa ADJIDEI (N'Djamena).

Les membres de l'atelier ont tenu à affirmer, au regard du faible taux d'enregistrement des faits d'état civil et de la dé-crédibilisation des actes vis-à-vis des chancelleries étrangères, la nécessaire détermination du rôle des élus, qui ont pour mission de valoriser l'état civil et de le mettre à disposition des populations.

Plusieurs types de difficultés ont été relevés :

- L'ignorance par certains officiers d'état civil, par certains agents de l'administration, par la population des dispositions qui régissent l'état civil, en raison de l'inadaptation des textes et de leur manque de clarté ;
- L'existence d'une fraude organisée autour de la production des actes d'état civil ;
- Le manque de moyens (financiers, matériels et humains) et le manque de motivation de beaucoup d'élus ou d'agents des services d'état civil ;
- Les lourdeurs administratives, les difficultés d'accès aux services administratifs et parfois la mauvaise foi de certains agents qui pratiquent une rétention des actes ;
- L'utilisation des données d'état civil à des fins politiques et personnelles par les élus (favoritisme...).

Les élus ont un rôle à jouer pour valoriser l'état civil, sous réserve qu'ils acceptent :

- De déléguer leur signature à des collaborateurs fiables, garants de la stabilité et de la permanence des services ;
- De convaincre tous les niveaux de pouvoir de mettre des moyens à disposition des élus et des services de l'état civil (personnels en nombre suffisant et matériels divers) ;
- De veiller lors de l'élaboration des budgets à l'inscription des lignes de crédit nécessaires ;
- De multiplier, le cas échéant, les lieux de déclarations d'état civil (mairies mobiles, centres secondaires) ;

- De décider, au niveau national, d'instaurer la gratuité de la déclaration et de la délivrance de la ou des premières copies selon les législations propres à chacun des pays.

Les élus doivent être conscients que l'état civil est la vitrine de la municipalité et, par voie de conséquence, ils doivent réfléchir à la rénovation de leurs services et à l'accueil des usagers.

A cette fin, l'atelier a formulé les éléments du contenu d'un discours permettant aux autorités nationales et municipales de mettre en œuvre une politique prioritaire en faveur de la déclaration et de la gestion des faits d'état civil. Ce discours doit intégrer les points suivants :

- l'importance et l'utilité de l'état civil ;
- la promotion de l'éducation citoyenne ;
- le renforcement des capacités des acteurs de l'état civil ;
- la modernisation, la fiabilisation et la sécurisation du système d'état civil par l'utilisation des NTIC.

RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux, l'Observatoire International de l'Etat civil pour les pays d'Afrique francophone réuni à Dakar du 3 au 5 juillet 2006 a adopté les recommandations suivantes :

1 - S'agissant du rôle des médias

Constatant :

- que les médias ont en premier lieu un rôle pédagogique dans le cadre de la mise en place d'un état civil fiable ;
- qu'ils constituent un outil essentiel pour la diffusion des informations relatives à l'état civil ;
- qu'ils doivent aussi jouer un rôle dissuasif en informant le public et les acteurs de l'état civil sur les sanctions mises en application en cas de fraude ;

L'Observatoire recommande:

- de susciter l'intérêt des médias (publics/privés, modernes/traditionnels) à la problématique de l'état civil, essentiellement par le biais de formations adaptées dans les

différents domaines de l'état civil mais aussi par un appui matériel et financier suffisant des structures médiatiques.

- la création d'une commission mixte de communicateurs et de spécialistes de l'état civil afin de mettre en place une stratégie de communication pour les médias, afin de sensibiliser et conscientiser les différents groupes cibles, afin de définir des moyens d'action en vue d'un changement de comportement. Un tableau de propositions se trouve en annexe.

Compte tenu de la typologie des médias, des spécificités socioculturelles et politico administratives, les messages seront élaborés par les spécialistes des médias en étroite collaboration avec les experts de l'état civil. Une attention particulière doit être accordée à la déclaration des naissances qui constituent le point de départ de l'existence juridique des individus.

Pour favoriser les échanges d'expériences entre les intervenants au niveau des médias, la création d'un réseau de communicateurs intéressés par les faits de l'état civil pourrait être envisagée afin de mieux appuyer la promotion de l'état civil.

2 - S'agissant du rôle des autorités traditionnelles et religieuses,

L'Observatoire propose que :

- les Observatoires nationaux procèdent à l'identification des autorités traditionnelles et religieuses ainsi que leurs modes d'organisation hiérarchique et définissent avec les municipalités les conditions de leur association à la gestion des déclarations d'état civil ;

L'Observatoire recommande que :

- les pouvoirs publics sensibilisent les autorités traditionnelles et religieuses à l'acceptation et au respect de la loi, notamment en ce qui concerne le mariage civil ;
- les autorités traditionnelles et religieuses s'assurent que les mariages soient enregistrés à l'Etat civil ;

- la collaboration avec les autorités traditionnelles et religieuses soit établie, renforcée et formalisée afin qu'ils deviennent des collaborateurs de l'état civil ;
- les pouvoirs publics interviennent auprès des autorités traditionnelles et religieuses pour que, dans les relations régulières et privilégiées avec les populations, elles promeuvent la déclaration systématique des naissances, mariages et décès ;
- les autorités traditionnelles et religieuses puissent tenir, sous le contrôle de l'autorité étatique, des cahiers pour recueillir les informations relatives aux naissances et décès sans possibilité de délivrance d'actes ou copies. Elles seront tenues de mettre lesdits cahiers à la disposition des officiers de l'état civil.
- les pouvoirs publics procèdent à la formation des autorités traditionnelles et religieuses afin de leur permettre une action de sensibilisation efficace.

3- S'agissant du rôle des élus nationaux et locaux, l'Observatoire recommande que les élus :

- s'approprient la question de l'état civil pour nourrir leurs discours et leurs actions politiques. Les élus doivent exercer pleinement leur rôle d'interface auprès des populations ;
- contribuent à adapter le cadre juridique de l'état civil au contexte de la décentralisation, de la bonne gouvernance et des nouvelles technologies de l'information et de la communication;
- veillent à une plus grande mobilisation des acteurs de la société civile. Par exemple, par le biais de la médiation communautaire, en créant des guichets d'accompagnement, des cellules citoyennes dans les écoles et les entreprises dans un but de réelle éducation citoyenne. Il s'agit de créer et ou de dynamiser les cadres des concertation locaux.
- encouragent et développent des programmes visant à informer, à sensibiliser les populations sur les conséquences de la non déclaration. Il est important d'adapter les messages aux cibles visées. Il est également indispensable de mettre en place un plan de formation et de sensibilisation des élus et des agents de l'administration ; un Guide de l'Officier d'Etat civil qui reprendra

entre autres les droits et les obligations de l'élu et l'éducation citoyenne, sera élaboré.

Enfin, les membres de l'Observatoire international de l'état civil pour les pays d'Afrique francophone recommandent que l'AIMF intercède auprès des représentants des Etats membres de la CONFEMEN pour que l'état civil soit inscrit au titre des priorités en faveur du développement.

Fait à Dakar le 5 juillet 2006

Les membres de l'Observatoire international de l'état civil

Annexe 1
Stratégie de communication pour les médias : propositions

Stratégie de communication pour les médias

Groupes cibles	Niveau de l'objectif de communication	Résultats attendus	Activités (moyens d'actions)	Structures responsables
Média	Information Sensibilisation	Savoir Implication	Séminaire/atelier Conférence/débat	Services d'état civil Ministères concernés Partenaires au développement (UNICEF, FNUAP)
Décideurs politiques	Changement de comportement	Prise de décision	Interviews Reportages Magazines Débats..	Commission mixte: média et experts état civil
Leaders coutumiers et religieux	Information Conscientisation	Savoir Implication	Focus groupes Séminaire Débats	Média Experts état civil Ministère concernés
Société civile (association, syndicats, ong,...)	Information Sensibilisation	Savoir Implication	Campagne de multi-média Débats ...	Commission mixte: média et experts état civil
La famille	Information Sensibilisation	Actions: déclaration des actes de l'état civil	Emissions radio/télé Feuilletons	Commission mixte: média et experts état civil
Système éducatif	Information Sensibilisation	Savoir Implication	Emissions radio/télé	Média Experts état civil Ministère concernés Partenaires de développement